

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 février 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Guy MATTEONI - Xavier MERY - Danièle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-France DROPHY OURET - Marie-Josée BATTISTA représentée par Isabelle SAVON - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Arlette FRUCTUS représentée par Monique CORDIER - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Marcel MAUNIER représenté par Jeanne MARTI - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Christyane PAUL représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Laurence LUCCIONI - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Jocelyne TRANI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Cédric URIOS représenté par Richard FINDYKIAN - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Nadia BOULAINSEUR - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 008-040/18/CT

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra - Safege - Christophe Fayel Architecte concernant le marché n° 11-038 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre générale portant sur l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille Canebière - Rome - Castellane

Information du Conseil de Territoire

DMET 18/16198/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par délibération n°DTUP 006-2160/10/CC du 28 juin 2010, le conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme d'extension du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière – Cours Saint Louis jusqu'à Castellane via la rue de Rome et la part de l'enveloppe provisoire affectée aux travaux, évaluée à 33 000 000 euros HT (valeur décembre 2009).

Le marché n°11-038 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et du suivi de la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises constitué des sociétés Inexia, Safège et Christophe Fayel en date du 10 mars 2011, pour un montant forfaitaire de 3 486 655 euros HT (dont 817 081 euros HT au titre de la tranche ferme et 2 669 574 euros HT au titre de la tranche conditionnelle).

La tranche ferme comprenant les études d'Avant-Projet a démarré le 10 mars 2011 pour une durée globale de 6 mois. La tranche conditionnelle comprenant les études de Projet et la réalisation a été affermie le 08 novembre 2011 à l'issue de la validation des études d'Avant-Projet, pour une durée prévisionnelle initialement évaluée à 49 mois.

Un premier avenant au marché a été notifié au groupement le 22 décembre 2011 afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la validation des études d'Avant-Projet (AVP), de fixer le forfait principal définitif de la rémunération du maître d'œuvre et prendre en compte des reprises d'études et des études complémentaires en phases études consécutives aux décisions du maître d'ouvrage. Le montant total s'élevait à 156 279,00 euros HT, soit une augmentation de 4,48 % du marché initial.

Un deuxième avenant au marché a été notifié au groupement le 16 juillet 2012 afin de prendre en compte des études complémentaires ainsi que des modifications de programme intervenues depuis la validation de l'AVP, conduisant à augmenter le montant prévisionnel des travaux. Le montant de l'avenant s'élevait à 209 260,97 euros HT, soit une augmentation cumulée de 10,48 % du marché initial.

Par avenant n°3 notifié au groupement le 19 octobre 2012, a été actée la fusion des sociétés INEXIA et SYSTRA, le groupement titulaire du marché étant désormais composé des sociétés Systra, Safège et Christophe Fayel.

Un quatrième avenant a été notifié au groupement le 29 juillet 2013 afin de prendre en compte les modifications de programme survenues postérieurement à l'adoption des avenants 1 et 2 et de rémunérer des études complémentaires confiées au groupement. Le montant de l'avenant s'élevait à 146 131,06 euros HT et a porté le montant total du marché à 3 998 326,03 euros HT. A l'issue de cet

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

avenant, le coût prévisionnel définitif des travaux a été revu en conséquence et porté à 38 437 108,75 euros HT (en valeur octobre 2010).

La mission du maître d'œuvre s'est achevée le 26 août 2016.

Par courrier du 23 juillet 2015, le groupement a déposé un mémoire formulant une demande de rémunération supplémentaire pour un montant de 1 658 979,41 euros HT. Le maître d'ouvrage n'a pas donné suite à cette demande.

En janvier 2016, le groupement a saisi le CCIRAL sur la base du même mémoire de réclamation. Le CCIRAL de Marseille a enregistré cette requête en date du 06 janvier 2016 sous le numéro 2016-01.

Dans ses observations en défense, la métropole a produit un mémoire acceptant une rémunération complémentaire à hauteur de 345 191 euros HT hors révisions de prix et intérêts moratoires.

Après instruction contradictoire de la réclamation et audience du 20 octobre 2017, le CCIRAL de Marseille notifiait le 10 novembre 2017, un avis au terme duquel il préconise aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement Systra, Safège, C. Fayel, d'une somme de 680 000 euros HT.

Les parties ayant pris la décision de se ranger à l'avis du CCIRAL afin de mettre fin aux litiges né de l'exécution de ce marché, il est proposé la conclusion d'un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra (mandataire) – Safège – Christophe Fayel, relatif au marché n°11-038.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Systra (mandataire) – Safège – Christophe Fayel concernant le marché n°11-038 relatif à la maîtrise d'œuvre des études et du suivi de la réalisation de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC